



Heures supplémentaires annualisées

Par **vivy26**, le **28/12/2016** à **19:14**

Bonjour,

Je suis éducatrice spécialisée régie par la convention 51 et j'aimerais avoir quelques renseignements.

nous avons reçu un résumé des heures en + et - uniquement en décembre pour toute l'année, car nous sommes sur une moyenne hebdomadaire d'heures réalisées et donc un compteur + ou - en heures que nous devons ou que l'entreprise nous doit. ce nous avons reçu ce compteur horaire uniquement en décembre,

Quelle loi ou article de la conv51 stipule que malgré l'année passée, nous pouvons demander à nous payer nos heures en + sur notre compteur avant d'attaquer l'année suivante ? sont ils obligés de nous les payer ou pouvons nous les récupérer malgré que ce soit l'année durant l'année suivante ?

merci d'avance

Par **P.M.**, le **28/12/2016** à **19:54**

Bonjour,

A priori, l'aménagement du temps de travail ne peut pas s'appliquer sur une durée supérieure à l'année suivant l'[art. L3122-2 du Code du Travail](#)...

Par **vivy26**, le **28/12/2016** à **20:30**

Loi heures supplémentaires annualisées 2016 peuvent être payées ou rendues en 2017 ? d'après ce que je lis de l'article?

L'employeur doit il automatiquement les payer ou peut il nous les faire récupérer ? si oui jusqu'à quel délai ?

Quelles conditions nous avons pour demander de nous payer les heures supplémentaires annuelles ?

Par **P.M.**, le **28/12/2016** à **20:39**

Je ne vois pas où vous lisez cela...

Par **vivy26**, le **28/12/2016** à **22:20**

Je n'ai pas compris votre réponse c'est ce que j'ai compris a votre première réponse ce que j'ai dit

Par **P.M.**, le **28/12/2016** à **23:43**

Puisque l'aménagement du temps de travail ne peut pas s'appliquer sur une durée supérieure à l'année c'est qu'il ne devrait pas se reporter d'une année sur l'autre...